



Exigences pour les Entités Juridiques en vertu des Standards de Fair Trade USA pour les Producteurs

Fair Trade USA®

Version 1.0.0

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2022

A. Introduction

Les Standards de Fair Trade USA pour les Producteurs (ci-après dénommés « Standards ») définissent l'organisation de producteurs, pêcheurs et de travailleurs en un système qui permet une prise de décision démocratique, en particulier concernant la Prime du Commerce Équitable. Les Standards définissent des systèmes conçus pour reconnaître les Participants à la Prime dans le champ d'application du Certificat comme principaux bénéficiaires du programme et ils disposent de protections pour garantir cela en implémentant des mécanismes juridiques contraignants.

Dans le cadre des exigences relatives à l'autonomisation, chaque Standard exige de tout Comité de Commerce Équitable qu'il crée une entité juridique sous certaines conditions. L'intention de la création d'une entité juridique est d'avoir un dispositif de protection contre la corruption et d'assurer que les actifs fixes communs détenus par les Participants à la Prime, notamment la Prime, soient protégés même si l'entité de production est décertifiée.

B. Objectif

Reconnaissant le fait que la création d'une entité juridique peut prendre plusieurs formes suivant le contexte et la région d'un groupe particulier, ce document vise à décrire les exigences contraignantes spécifiques relatives à la création, la structure et la fonction d'une entité juridique selon les Standards FTUSA.

C. Champ d'Application et Applicabilité

Ce document s'applique à tout Certificat sous lequel une entité juridique a été créée pour représenter les Participants à la Prime et le Comité de Commerce Équitable, qu'elle ait été créée en réponse à des exigences des Standards (seuil monétaire atteint ou acquisition d'actif fixe commun) ou de manière volontaire. Les critères pertinents qui définissent les conditions de création d'une entité juridique pour représenter les Participants à la Prime sont les suivants :

- Standard pour la Production Agricole (APS), version 1.2.0: critère 1.2.4.c ;
- Standard pour les Pêcheries de Capture (CFS), version 2.0.0 : critères 1.4.4.c, 1.4.4.d ; et
- Standard pour les Usines de Vêtements et d'Articles de Maison (FS), version 1.4.0 : critères EM-PTA 4.1, EM-PTA 4.2.



Ce document décrit les structures d'entités juridiques autorisées et définit la façon dont les exigences de plusieurs critères sont affectées par la structure de l'entité juridique, notamment la Constitution du Comité de Commerce Équitable (CCE), l'Assemblée Générale des Participants à la Prime et le compte bancaire du CCE pour la Prime du Commerce Équitable. Les exigences diffèrent en fonction des conditions dans lesquelles l'entité juridique a été constituée. Si l'une des exigences définies dans ces critères n'est pas satisfaite en ce qui concerne la structure de l'entité juridique, une non-conformité sera identifiée au niveau des critères 1.2.4.c de l'APS, 1.4.4.d du CFS ou de 4.1 ou 4.2. du FS EM-PTA

Le tableau suivant répertorie les critères pertinents de chaque Standard FTUSA pouvant être concernés :

Exigence	APS	CFS	FS
Constitution du Comité de Commerce Équitable	1.1.2.f	1.3.1.f	EM-PTA 2.2, EM-PTA 2.4
Assemblée Générale	1.1.3.a	1.3.2.a, 1.3.2.b	EM-PTA 7.1
Compte Bancaire du Comité de Commerce Équitable	1.2.4.b	1.4.4.b	EM-PTA 3.1

Il est essentiel de s'assurer que les Participants à la Prime sont bien définis, y compris tout groupe facultatif inclus comme Participant à la Prime, avant de créer une entité juridique. Veuillez consulter le document d'orientation sur l'identification des Participants à la Prime pour le Standard correspondant pour vérifier l'identification correcte des Participants à la Prime.

D. Comment Lire ce Document

Les sections 1 à 4 de ce document représentent chacune une structure d'entité juridique différente autorisée. Au début de chaque section, le scénario est brièvement décrit. Parcourez chaque section et la description du scénario pour trouver la structure de l'entité juridique qui correspond à votre cas. Chaque section comprend des exigences spécifiques à la constitution du Comité de Commerce Équitable, à l'Assemblée Générale et au Compte Bancaire du Comité de Commerce Équitable, qui doivent être remplies dans chaque scénario. Veuillez vous référer au tableau de la Section C (ci-dessus) de ce document pour trouver les critères de conformité pertinents qui sont affectés dans chaque Standard FTUSA.

E. Autres Documents Pertinents

- Standard pour les Pêcheries de Capture de Fair Trade USA
- Guide pour Identifier les Participants à la Prime du Commerce Équitable sous le Standard pour la Production Agricole
- Guide pour Identifier les Participants à la Prime du Commerce Équitable sous le Standard pour les Pêcheries de Capture
- Guide pour Identifier les Participants à la Prime du Commerce Équitable sous le Standard pour les Usines

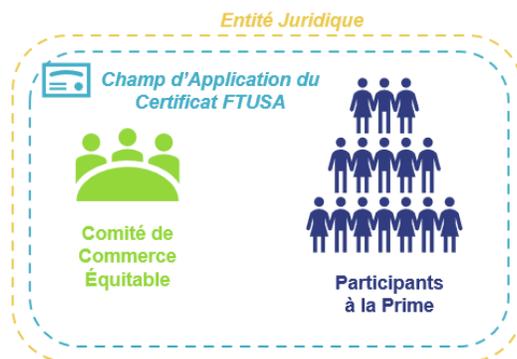


1. Option de Structure 1 : L'entité juridique est composée de tous¹ les Participants à la Prime

Description

Dans ce scénario, l'entité juridique créée en vertu d'un Standard, ou une entité juridique préexistante, inclut *tous les Participants à la Prime* et est gérée par le CCE. Cela signifie qu'il n'y a pas de membres inclus dans l'entité juridique qui ne sont pas des Participants à la Prime et qu'il n'y a pas de Participants à la Prime qui ne sont pas inclus*. C'est la forme idéale que l'entité juridique pourrait prendre, et il est recommandé, dans la mesure du possible, d'organiser une entité juridique de cette façon.

*Notez que dans de nombreuses chaînes d'approvisionnement, il y a un roulement fréquent des Participants à la Prime et/ou des travailleurs temporaires, ce qui, en soi, signifie que la liste des personnes qui font partie de l'entité juridique doit être régulièrement mise à jour. Cette liste doit être mise à jour annuellement avant l'Assemblée générale pour garantir que la composition de l'entité juridique reflète la main-d'œuvre actuelle.



1.1. La Constitution du Comité de Commerce Équitable

1.1.1. La Constitution du CCE est utilisée comme constitution de l'entité juridique.

1.1.2. Pour les entités juridiques existantes, la constitution de l'entité juridique ou les documents de gouvernance associés doivent être mis à jour pour contenir tous les éléments requis dans la Constitution du CCE.

1.2. Assemblée Générale

1.2.1. L'Assemblée Générale des Participants à la Prime équivaut à une assemblée générale de l'entité juridique. Tous les Participants à la Prime peuvent participer à n'importe quelle assemblée générale.

1.2.2. La gouvernance de l'Assemblée Générale est décrite dans la constitution de l'entité juridique.

1.3. Compte Bancaire du Comité de Commerce Équitable

1.3.1. Le compte bancaire est détenu et géré par l'entité juridique.

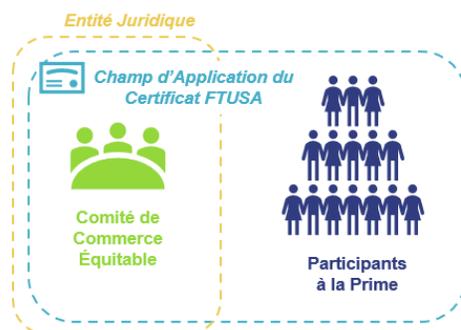
¹ Les membres des Participants à la Prime peuvent changer d'année en année et la liste des membres de l'entité juridique doit être mise à jour annuellement pour tenir compte de ces changements. Cependant, ceci se réfère à tous les Participants à la Prime au moment de l'enregistrement de l'entité juridique.



2. Option Structure 2 : L'entité juridique est constituée uniquement des membres du Comité de Commerce Équitable

Description

Dans ce scénario, l'entité juridique est composée uniquement des membres du CCE et est gérée par le CCE. La création d'une entité juridique qui inclut tous les Participants à la Prime peut être difficile dans certains contextes, par exemple, dans des contextes juridiques qui limitent les avantages autorisés aux membres. L'entité juridique doit être gérée par le CCE mais aucun Participant à la Prime autre que le CCE ne fait formellement partie de l'entité juridique. Cette approche n'est pas encouragée mais il peut y avoir des situations où cette approche est nécessaire.



2.1. La Constitution du Comité de Commerce Équitable

2.1.1. La Constitution du CCE est utilisée comme constitution de l'entité juridique.

2.1.2. Pour les entités juridiques existantes, la constitution de l'entité juridique ou les documents de gouvernance associés doivent être mis à jour pour contenir tous les éléments requis dans la Constitution du CCE.

2.1.3. La Constitution du CCE spécifie toujours que les Participants à la Prime sont identifiés comme les véritables propriétaires et décideurs de la Prime, et l'entité juridique gérée par le CCE est chargée de recevoir et de détenir la Prime du Commerce Équitable et/ou tout actif acheté par le CCE pour le compte des Participants à la Prime. Dans ce scénario, cette partie de la Constitution du CCE doit préciser que les décisions prises par l'entité juridique le sont au nom de l'ensemble du groupe des Participants à la Prime.

2.1.3.1. Notez que dans les situations où des parties externes à l'entité juridique ne peuvent pas prendre de décision concernant l'entité juridique, il existe un document constitutif distinct spécifiant que le pouvoir de décision appartient aux Participants à la Prime.

2.1.4. La Constitution du CCE définit clairement la transition de la gestion de l'entité juridique aux membres nouvellement élus du CCE lorsque leur mandat est terminé. Il existe des documents qui montrent que des mesures ont été prises pour transférer les responsabilités au plus tard un mois après l'élection du CCE.

2.2. Assemblée Générale

2.2.1. L'Assemblée Générale des Participants à la Prime doit se réunir séparément de toute réunion de l'entité juridique. Les réunions de l'entité juridique sont équivalentes aux réunions du CCE et doivent suivre les règles des réunions du CCE, comme la tenue de procès-verbaux et leur partage avec les Participants à la Prime.



2.2.2. La gouvernance de l'Assemblée Générale des Participants à la Prime est décrite dans la constitution de l'entité juridique.

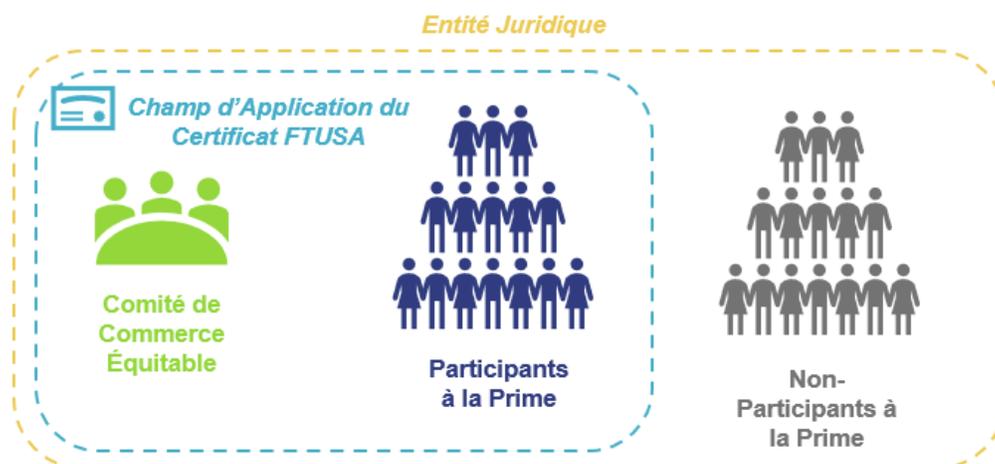
2.3. Compte Bancaire du Comité de Commerce Équitable

2.3.1. Le compte bancaire est détenu et géré par l'entité juridique.

3. Option de Structure 3 : L'entité juridique comprend tous les membres Participants à la Prime et d'autres membres non-Participants à la Prime

Description

Dans ce scénario, une entité juridique qui inclut tous les Participants à la Prime et un groupe de non-membres du Commerce Équitable existe déjà. L'entité juridique est gérée par un groupe autre que le CCE². L'entité juridique peut tout de même être le propriétaire légal de la Prime et de tout actif acheté mais ces actifs doivent être gérés par le CCE au nom des Participants à la Prime qui constituent un sous-groupe au sein de l'entité juridique. Par exemple, une coopérative de pêcheurs existante officiellement enregistrée comme entité juridique avant la certification FTUSA et seul un sous-ensemble des pêcheurs de la coopérative existante est dans le champ d'application du Certificat Commerce Équitable. Dans ce scénario, une nouvelle entité juridique distincte composée seulement du sous-groupe des membres de l'entité juridique existante qui font partie du programme Fair Trade USA ne doit pas être créée. Cependant, les exigences de cette section décrivent les responsabilités qui doivent être clarifiées au sein de l'entité juridique existante pour répondre aux attentes du Standard FTUSA, qui garantissent que les membres du sous-groupe dans le champ d'application du Certificat FTUSA et identifiés comme des Participants à la Prime sont les seuls décideurs et bénéficiaires ciblés de la Prime.



² Dans la plupart des cas où il existe une entité juridique qui comprend des non-Participants à la Prime, par exemple, une coopérative de grande taille où seuls certains membres sont certifiés Commerce Équitable, le CCE sera probablement différent du Conseil d'Administration de la Coopérative étant donné les exigences liées aux élections et à la représentativité du CCE.



3.1. La Constitution du Comité de Commerce Équitable

3.1.1. La Constitution du Comité de Commerce Équitable qui comprend tous les aspects décrits dans les Standards FTUSA doit être distincte de celle des règles de l'entité juridique. Cette Constitution distincte ou tout autre document de gouvernance écrit, doit décrire les membres, les rôles et l'intention du sous-groupe de l'entité juridique. Elle doit inclure tous les aspects décrits dans les exigences liées à la Constitution du CCE dans le Standard FTUSA pertinent, indiquer que le sous-groupe est le propriétaire de la Prime du Commerce Équitable et de tous les actifs achetés avec la Prime, que le CCE gère le sous-groupe et que les Participants à la Prime ont le pouvoir de décision.

3.1.2. En plus des aspects définis dans le Standard FTUSA pertinent requis dans la Constitution du CCE, la Constitution doit clairement identifier ceux qui sont considérés comme des Participants à la Prime.

3.2. Assemblée Générale

3.2.1. L'Assemblée Générale des Participants à la Prime doit se réunir séparément des assemblées générales de l'entité juridique. Notez que cela peut prendre la forme d'une sous-assemblée des Participants à la Prime qui a lieu à peu près en même temps qu'une assemblée générale de l'entité juridique existante mais des contrôles doivent être en place pour garantir que seuls les Participants à la Prime y participent, et qu'une majorité des Participants à la Prime peuvent y assister.

3.2.2. Les règles de l'Assemblée Générale des Participants à la Prime sont clairement définies dans la Constitution du CCE.

3.3. Compte Bancaire du Comité de Commerce Équitable

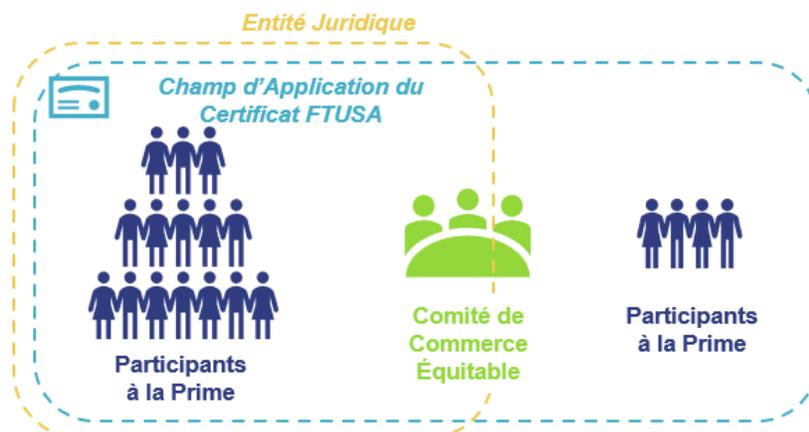
3.3.1. Un compte bancaire pour la Prime distinct du compte bancaire de l'entité juridique doit être créé pour conserver les fonds de la Prime séparément des fonds de l'entité juridique. L'entité juridique sera tout de même le propriétaire du compte bancaire mais l'accès au compte de la Prime doit être limité aux membres du CCE et le CCE gère tous les aspects de ce compte.

4. Option de Structure 4 : L'entité juridique est composée de la plupart des Participants à la Prime mais pas de tous.

Description

Dans ce scénario, il peut y avoir une entité juridique créée en place qui a défini des membres qui n'incluent pas tous les Participants à la Prime. L'entité juridique est gérée par un groupe autre que le CCE car le CCE comprend des représentants des Participants à la Prime qui ne font pas non plus partie de l'entité juridique. L'entité juridique peut tout de même être le propriétaire légal de la Prime et de tout actif acheté mais ces actifs doivent être gérés par le CCE pour le compte du groupe entier des Participants à la Prime, y compris ceux qui ne font pas partie de l'entité juridique. Cela peut être le cas d'une coopérative qui a inclus des travailleurs facultatifs comme Participants à la Prime ; ces travailleurs ne sont pas des producteurs et n'ont pas le droit d'adhérer officiellement à la coopérative.





4.1. La Constitution du Comité de Commerce Équitable

4.1.1. La Constitution du Comité de Commerce Équitable qui inclut tous les aspects décrits dans les Standards FTUSA doit être distincte de celle des règles de l'entité juridique. Cette constitution distincte ou tout autre document de gouvernance écrit, doit décrire l'adhésion, les rôles et l'intention de l'entité juridique, qui s'appliquent aussi aux Participants à la Prime ne faisant pas partie de l'entité juridique. Elle doit inclure tous les aspects décrits dans les exigences relatives à la Constitution du CCE dans le Standard FTUSA pertinent et indiquer que les Participants à la Prime qui ne font pas partie de l'entité juridique sont également reconnus comme propriétaires de la Prime du Commerce Équitable tout comme les Participants à la Prime qui font partie de l'entité juridique. Cela signifie aussi que tous les actifs achetés avec la Prime peuvent être gérés par le CCE et/ou l'entité juridique mais tous les Participants à la Prime, y compris ceux faisant partie et ceux ne faisant pas partie de l'entité juridique, ont le pouvoir de décision.

4.1.2. En plus des aspects définis dans le Standard FTUSA pertinent requis dans la Constitution du CCE, la Constitution doit clairement identifier ceux qui sont considérés comme des Participants à la Prime.

4.2. Assemblée Générale

4.2.1. L'Assemblée Générale des Participants à la Prime doit se réunir séparément de toute assemblée générale de l'entité juridique. Cela signifie que l'entité juridique peut avoir des réunions sur des questions distinctes du programme Fair Trade USA et de la Prime mais toutes les réunions concernant les dépenses de la Prime et le programme Fair Trade USA doivent être ouvertes à tous les Participants à la Prime qui ne font pas formellement partie de l'entité juridique.

4.2.2. Les règles de l'Assemblée Générale des Participants à la Prime sont clairement définies dans la Constitution du CCE.

4.3. Compte Bancaire du Comité de Commerce Équitable

4.3.1. Un compte bancaire pour la Prime distinct du compte bancaire de l'entité juridique doit être créé pour conserver les fonds de la Prime séparément des fonds de l'entité juridique. L'entité juridique sera tout de même le propriétaire du compte bancaire mais l'accès au compte de la Prime doit être limité aux membres du CCE et le CCE gère tous les aspects de ce compte.

